Décharge 2013: budget général UE, Cour de justice

2014/2080(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2013.

Les députés saluent le fait que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Aucune déficience notable n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice.

Exécution budgétaire et financière : le rapport constate qu'en 2013, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 354.880.000 EUR et que le taux global d'exécution budgétaire a été de **96,3%**; il déplore la baisse de ce taux en 2013 par rapport à 2012 (98,6%), imputable au fait que les crédits initiaux pour 2013 incluaient une proposition d'ajustement des traitements et des pensions pour un montant de près de 6.000.000 EUR, que le Conseil n'a finalement pas approuvée.

Cadre d'action de la Cour de justice : les députés notent que la Cour a clôturé 701 affaires en 2013 (contre 595 en 2012) et a été saisie de 699 nouvelles affaires (contre 632 en 2012), dont 450 recours en appel et renvois préjudiciels. Ils approuvent ces chiffres positifs, mais estiment qu'en dépit de ces bons résultats, **une amélioration est encore possible**. Ils estiment par ailleurs que le Tribunal a besoin de consolider ses ressources humaines et sont d'avis que la suppression du Tribunal de la fonction publique n'est pas une solution appropriée pour répondre au long blocage du Conseil.

Les députés formulent une série d'observations sur la gestion quotidienne de la Cour de justice et demandent :

- une meilleure utilisation des r**essources** déjà à la disposition de la Cour de justice;
- l'établissement d'une nouvelle **structure de gestion** de l'institution, séparant mieux les fonctions judiciaires des administratives;
- le respect du **multilinguisme** à la Cour de justice;
- le regroupement des différents greffes de la Cour de justice en **un seul greffe** pour une meilleure coordination des actes de procédures entre les tribunaux;
- l'élaboration d'un plan visant à inciter tous les États membres à utiliser **l'application e-Curia**;
- un aménagement plus efficace du **calendrier des audiences**;
- un recours accru à **l'externalisation**, compte tenu du montant très élevé de crédits non utilisés (2.200.000 EUR) alloués à la traduction externe;
- la mise en place un système de **traduction «à la demande»** pour certaines affaires et une meilleure utilisation des outils technologiques de traduction;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des **coûts de traduction**;
- la réduction du coût des **journées hors les murs** du personnel;
- la définition de critères objectifs afin de déterminer ce qui constitue un **délai excessif de jugement**;
- un meilleur **équilibre géographique** à tous les niveaux de l'administration;
- la mise en œuvre d'un **plan pour l'égalité des chances**, en particulier pour ce qui est des postes de direction;

- la réduction du nombre de **voitures officielles** mises à la disposition de ses membres et de son personnel;
- une information sur les motifs du nombre élevé de **marchés** conclus dans le cadre d'une procédure négociée;
- des clarifications sur la **politique immobilière** de la Cour de justice;
- l’inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des **enquêtes clôturées par l'OLAF** qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.